



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022.**

Par convocations individuelles du 18 mai 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 25 mai 2022 à 18h30 en session ordinaire, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Présents :**

M Serge BARDET — Mme Josette CHABOT — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — Mme Chantal MELIS — M Franck GONZALES — Mme Denise PIASTRA – M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — Mme Mireille THERRIAUD.

### **Absents :**

Mme Martine BARD procuration à M Solange DURAND, Mme Séverine PINET procuration à M Franck GONZALES, M Jean-Michel SAINT ANDRÉ procuration à M Jean-Paul DAPP, M Maurice TISSIER procuration à M Jean PIERRE

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean PIERRE a été désigné secrétaire de séance.

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 13 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité.

## **2) DÉLÉGATION DU MAIRE**

Afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives le Conseil Municipal avait délégué au Maire, par délibération du 24 juin 2020, un certain nombre de ses compétences. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

**N°2022-002** du 17 mai 2022 Acceptation indemnité de sinistre en date du 05/12/2021 feux tricolores du bourg arraché, indemnité en complément de 2 760,11€ après une indemnité principale de 12 637,75€ soit un dédommagement global de 15 397,68€ correspondant à 95% des réparations engagée par la commune soit 16 213,86 €

Le Conseil Municipal, prend acte de la décision qui lui est présentée.

### 3) POSE D'ABRIS VOYAGEURS CONVENTION AVEC LA RÉGION

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge, pour les communes qui le souhaitent, la fourniture et la pose d'abris-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Le conseil municipal conventionne avec la Région auvergne Rhône alpes pour la pose de deux abris voyageurs sur la ligne LR B02 aux arrêts de l'église et sollicite une subvention de 80% pour la réalisation d'une dalle béton s'élevant à 3 850 €.

### 4) RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU LOUP »

En l'absence de convention préalable avec le lotisseur AGH, les colotis résidants au lotissement « Le hameau du loup » ont unanimement donné leur accord le 19 mars 2022 pour demander la rétrocession à la commune des voies et espaces communs dudit lotissement selon un accord amiable.

Après, la régularisation de l'affectation des lots n°17 et 18, la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales et la pose d'une signalétique, un constat d'huissier établit le bon état d'entretien des voies et réseaux du lotissement.

Le conseil municipal accepte le transfert amiable de la voirie, de l'ensemble des équipements annexes et des réseaux (éclairage, Eaux Usées, Eaux Potables) dudit lotissement et les intègre aux réseaux publics communaux.

### 5) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Le Service de Gestion Comptable de Vichy demande à la commune de rectifier la reprise des résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022 au motif que ceux-ci ont été arrondis ce qui contrevient aux dispositions de l'Instruction M.14, qui prévoient une intégration des résultats N au BP N+1 au centime près.

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessous exposée

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-0,92	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-0,92
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	0,92	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	0,92
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

  

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-0,28
		7621 (76) : Prod, des autres immo. fin. enc	0,28
			<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

## **6) RÉGIME COMPTABLE DES PROVISIONS**

Conformément à l'instruction M14, toutes les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective s'appliquant aux garanties d'emprunt, prêts et créances, avances de trésorerie et les participations en capital accordées à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- dès que les restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Le conseil municipal décide d'opter pour le régime semi- budgétaire de droit commun des provisions

## **7) INDEMNITÉS DES ÉLUS SUITE A NOMINATION D'UNE CONSEILLERE DÉLÉGUÉE**

Suite à la nomination d'une conseillère déléguée et en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, le conseil municipal décide de maintenir l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonctions des élus soit :

- 37,30% de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 9,70% de l'indice brut terminal pour les Adjoints,
- 6,00% de l'indice brut terminal pour la Conseillère déléguée.

## **8) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE MME DESCHAMPS**

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de Mme DESCHAMPS, agent de restauration et d'entretien pour une durée d'un an à compter du 1 septembre 2022, au grade d'Adjoint Technique, pour heures 23,91 h par semaine.

## **9) PROJET CŒUR DE BOURG DEVENIR DES BÂTIMENTS EXISTANTS**

L'étude opérationnelle confiée à Assemblia dans le cadre du projet de reconquête du cœur de bourg se poursuit conformément aux objectifs définis.

Afin d'avancer dans l'appel à concours de maîtrise d'œuvre les membres du conseil municipal se prononcent unanimement pour étudier le scénario d'aménagement qui prévoit la déconstruction des bâtiments présents sur l'emprise foncière.

### **DIVERS**

- élections législatives. Les permanences du bureau de vote des 12 et 19 juin ont été établit.

La séance est close à 20 h 35.

Charmeil, le 27 mai 2022

Le Maire  
Franck GONZALES

